

20 mar 2020 -18:25

## Coronavirus : les mesures pour les employeurs sont désormais en ligne

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral a pris des mesures afin d'aider les employeurs à traverser cette période difficile d'épidémie de coronavirus.

### Report de paiement

La principale mesure est certainement le report du paiement des sommes dues à l'ONSS, grâce à cette mesure les entreprises pourront en effet encore payer les sommes dues pour le premier et le deuxième trimestre, jusqu'au 15 décembre 2020.

Ont automatiquement droit à ce report le secteur horeca, les secteurs des activités de nature récréative, culturelle, festive et sportive, ainsi que les commerces et les magasins qui sont concernées par une fermeture obligatoire.

Les entreprises qui sont fermées parce qu'elles se trouvent dans l'impossibilité de respecter les mesures sanitaires pourront bénéficier d'un report sur la base d'une déclaration sur l'honneur.

### Plans d'apurement

Par ailleurs, les employeurs en difficulté de paiement en raison de la crise du coronavirus peuvent demander un plan d'apurement pour les premier et deuxième trimestres 2020. Ce genre de plan leur permettra d'étaler les paiements mensuels sur une période de 24 mois maximum.

### Plus d'informations

Vous trouverez toutes les informations relatives à ces mesures ainsi que le formulaire de demande de report de paiement sur le site internet de l'ONSS :

<https://onss.fgov.be/fr/employeurs-et-onss/mesures-coronavirus-pour-les-employeurs>.

L'ONSS dispose également d'un numéro gratuit à l'attention des employeurs qui souhaiteraient poser des questions sur ces mesures : 0800/300.20.

Office national de sécurité sociale  
Place Victor Horta 11  
1060 Bruxelles  
Belgique  
02 509 31 11  
<http://www.rsz.fgov.be/fr>

Kris Wils  
Contact presse  
02 509 36 24  
[press@rsz.fgov.be](mailto:press@rsz.fgov.be)